Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

GUARDIAN CAPITAL MD

MODIFICATION N^{O} 6 DATÉE DU 4 JUIN 2026 DU
PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 21 MAI 2025,
MODIFIÉ PAR LA MODIFICATION N^{O} 1 DATÉE DU 1ER AOÛT 2025,
PAR LA MODIFICATION N^{O} 2 DATÉE DU 13 AOÛT 2025,
PAR LA MODIFICATION N^{O} 3 DATÉE DU 24 FÉVRIER 2026
PAR LA MODIFICATION N^{O} 4 DATÉE DU 1ER AVRIL 2026 ET
PAR LA MODIFICATION N^{O} 5 DATÉE DU 2 JUIN 2026

Fonds d'actions mondiales de base Guardian i^3 (anciennement Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i^3)

(le « **Fonds prorogé** »)

FNB Croissance mondiale de qualité Guardian i^3

(le « **Fonds fusionnant** » et collectivement avec le Fonds prorogé, les « **Fonds** »)

Le prospectus simplifié des Fonds daté du 21 mai 2025 (le « **prospectus simplifié** »), modifié par la modification n^{o} 1 datée du 1er août 2025, par la modification n^{o} 2 datée du 13 août 2025, par la modification n^{o} 3 datée du 24 février 2026, par la modification n^{o} 4 datée du 1er avril 2026 et par la modification n^{o} 5 datée du 2 juin 2026 est modifié par les présentes et doit être lu sous réserve des renseignements supplémentaires figurant ci-après. Des modifications correspondantes reflétant la présente modification sont apportées par les présentes à l'information applicable dans l'ensemble du prospectus simplifié. À tous autres égards, l'information dans le prospectus simplifié est inchangée.

Les termes clés utilisés dans la présente modification n^{o} 6 sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

Fusion des Fonds et nouveau placement de parts de série FNB

1. Le 4 juin 2026, le gestionnaire a annoncé la fusion (la « **fusion** ») du Fonds fusionnant avec le Fonds prorogé. Une fois la fusion réalisée, les porteurs de parts ne détiendront plus de parts de série FNB du Fonds fusionnant. Ils détiendront plutôt des parts de série FNB du Fonds prorogé.

   La fusion ne nécessite pas l'approbation des autorités de réglementation ou des porteurs de parts, car elle respecte les exigences applicables du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* pour les fusions autorisées. Toutefois, les porteurs de parts du Fonds fusionnant seront avisés de la fusion conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. La fusion devrait être mise en œuvre vers le 14 août 2026. Le gestionnaire assumera tous les frais liés à la fusion. Les porteurs de parts auront le droit de faire racheter leurs parts de série FNB du Fonds fusionnant jusqu'à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant la date de prise d'effet de la fusion.

   Pour la fusion, le Fonds fusionnant transférera la totalité de ses actifs au Fonds prorogé en contrepartie de parts de série FNB du Fonds prorogé, dont la valeur liquidative globale correspond à la valeur des actifs transférés au Fonds prorogé, moins la totalité des passifs pris en charge par le Fonds prorogé. Le Fonds fusionnant fera ensuite immédiatement racheter toutes ses parts de série FNB en échange de parts de série FNB du Fonds prorogé.

Chaque porteur de parts du Fonds fusionnant recevra alors des parts de FNB couvertes ou des parts de FNB du Fonds prorogé dont la valeur liquidative globale sera égale à celle des parts de FNB couvertes ou des parts de FNB non couvertes, selon le cas, du Fonds que le porteur de parts concerné détenait avant la fusion. Le Fonds fusionnant sera ensuite dissous dès que possible après la fusion.

Le comité d'examen indépendant du Fonds fusionnant a examiné les questions de conflits d'intérêts éventuels liées à la fusion et a approuvé la fusion après avoir déterminé que la fusion, si elle était mise en œuvre, donnerait un résultat juste et raisonnable pour le Fonds fusionnant.

De plus amples renseignements concernant la fusion seront présentés dans un avis écrit qui sera envoyé aux porteurs de parts du Fonds fusionnant.

2. À la date de prise d'effet de la fusion, toutes les mentions du Fonds fusionnant seront intégralement supprimées du prospectus simplifié.

3. À la page i de la page couverture, la ligne qui renvoie au Fonds d'actions mondiales de base Guardian i^3 (anciennement le Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i^3) est supprimée intégralement et remplacée par ce qui suit :

Fonds d'actions mondiales de base Guardian i^3 (anciennement Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i^3)[1, 4, 5, 9, 10]

4. Le dernier paragraphe de la page i et le deuxième paragraphe de la page ii de la page couverture sont supprimés intégralement et remplacés par ce qui suit :

« Le Fonds d'obligations canadiennes Guardian, le Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian, le Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian, le Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian, le Fonds d'actions internationales de base Guardian i^3 (anciennement le Fonds international de croissance de qualité Guardian i^3), le Fonds sélect d'actions internationales Guardian, le Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian, le Fonds de revenu stratégique Guardian, le Fonds d'obligations de première qualité échelonnées 1-3 ans ObliGuard^{MC}, le Fonds d'obligations de première qualité 2026 ObliGuard^{MC}, le Fonds d'obligations de première qualité 2027 ObliGuard^{MC}, le Fonds d'obligations de première qualité 2028 ObliGuard^{MC}, le Fonds d'obligations de première qualité 2029 ObliGuard^{MC}, le FNB Croissance mondiale de qualité Guardian i^3, le Fonds d'actions américaines de base Guardian i^3 (anciennement le Fonds Croissance américaine de qualité Guardian i^3), le Fonds d'actions canadiennes de base diversifiées Guardian, le Fonds de bons du Trésor canadiens à très court terme Guardian, le Fonds de bons du Trésor américains à très court terme Guardian, le Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian, le Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian et le Fonds d'obligations à courte durée Guardian émettent, selon le cas, des parts de FNB couvertes, des parts de FNB non couvertes et des parts de FNB (les « **parts de série FNB existantes** ») directement à des courtiers désignés et des Courtiers (ces deux termes étant définis ci-après). Les parts de série FNB existantes sont inscrites à la cote de la Cboe ou de la TSX (chacune, une « **Bourse** ») et sont offertes de façon continue. Les investisseurs peuvent acheter ou vendre les parts de série FNB existantes à la Bourse pertinente par l'entremise de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des parts de FNB couvertes et des parts de FNB du Fonds d'actions mondiales de base Guardian i^3 (anciennement le Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i^3) et des parts de FNB du Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i^3 (collectivement, les « **nouvelles parts de série FNB** » et collectivement avec les parts de série FNB existantes, les « **parts de série FNB** »). Sous réserve du respect des exigences d'inscription substitutionnelle de la TSX par le Fonds prorogé relativement à ses parts de FNB couvertes et à ses parts de FNB au plus tard le 10 août 2026 et sous réserve du respect des exigences d'inscription initiale de la TSX par le Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i^3 relativement à ses parts de FNB au plus tard le 28 mai 2028, les nouvelles parts de série FNB seront inscrites à la cote de la TSX et offertes de façon continue, et les investisseurs pourront les acheter ou les vendre à la TSX ou à une autre bourse ou sur un autre marché par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence. »

5. Toutes les mentions de « déclaration de fiducie 2011 » et de « convention de gestion » sont modifiées pour indiquer que cette déclaration et cette convention ont été modifiées et mises à jour en date du 4 juin 2026.

6. Aux pages 32 et 33, l'information figurant à la rubrique « Souscriptions, rachats et échanges – Parts de série FNB » est supprimée intégralement et remplacée par ce qui suit :

« Les parts de série FNB sont la série de parts négociées en bourse des Fonds. Les parts de série FNB des Fonds sont vendues de façon continue. Il n'y a aucune limite au nombre de parts de série FNB qui peuvent être émises.

Les parts de FNB couvertes et les parts de FNB sont offertes par le Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian, le Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian, le Fonds d'actions mondiales de base Guardian i^3 (anciennement le Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i^3) et le Fonds d'actions américaines de base Guardian i^3 (anciennement le Fonds Croissance américaine de qualité Guardian i^3); les parts de FNB sont offertes par le Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i^3, par le Fonds d'actions canadiennes de base diversifiées Guardian, par le Fonds d'obligations de première qualité échelonnées 1-3 ans ObliGuard^{MC}, le Fonds d'obligations de première qualité 2026 ObliGuard^{MC}, le Fonds d'obligations de première qualité 2027 ObliGuard^{MC}, le Fonds d'obligations de première qualité 2028 ObliGuard^{MC}, le Fonds d'obligations de première qualité 2029 ObliGuard^{MC}, le Fonds d'obligations canadiennes Guardian, le Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian, le Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian, le Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian, le Fonds sélect d'actions internationales Guardian, le Fonds d'actions internationales de base Guardian i³ (anciennement le Fonds international de croissance de qualité Guardian i^3), le Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian, le Fonds d'obligations à courte durée Guardian, le Fonds de revenu stratégique Guardian, le Fonds de bons du Trésor canadiens à très court terme Guardian et le Fonds de bons du Trésor américains à très court terme Guardian; et les parts de FNB couvertes et les parts de FNB non couvertes sont offertes par le FNB Croissance mondiale de qualité Guardian i^3.

Les parts de série FNB existantes sont inscrites à la cote d'une Bourse et sont offertes de façon continue. Les investisseurs peuvent acheter ou vendre les parts de série FNB existantes à la Bourse concernée par l'entremise de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des nouvelles parts de série FNB. Sous réserve du respect des exigences d'inscription substitutionnelle de la TSX par le Fonds prorogé relativement à ses parts de FNB couvertes et à ses parts de FNB au plus tard le 10 août 2026 et sous réserve du respect des exigences d'inscription initiale de la TSX par le Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i^3 relativement à ses parts de FNB au plus tard le 28 mai 2028, les nouvelles parts de série FNB seront inscrites à la cote de la TSX et offertes de façon continue, et les investisseurs pourront les acheter ou les vendre à la TSX ou à une autre bourse ou sur un autre marché par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

Le tableau suivant présente la dénomination officielle complète ainsi que la Bourse et le symbole boursier des parts de série FNB de chacun des Fonds concernés :

Fonds	**Bourse**	**Symbole boursier des parts de série FNB**
Fonds d'obligations de première qualité échelonnées 1-3 ans ObliGuard^{MC}	Cboe	GBLF (parts de FNB)
Fonds d'obligations de première qualité 2026 ObliGuard^{MC}	Cboe	GBFC (parts de FNB)
Fonds d'obligations de première qualité 2027 ObliGuard^{MC}	Cboe	GBFD (parts de FNB)
Fonds d'obligations de première qualité 2028 ObliGuard^{MC}	Cboe	GBFE (parts de FNB)

Fonds	Bourse	Symbole boursier des parts de série FNB
Fonds d'obligations de première qualité 2029 ObliGuard[MC]	Cboe	GBFF (parts de FNB)
Fonds d'obligations canadiennes Guardian	TSX	GCBD (parts de FNB)
Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian	TSX	GCEI (parts de FNB)
Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian	TSX	GCFE (parts de FNB)
Fonds d'actions canadiennes de base diversifiées Guardian	TSX	GCSC (parts de FNB)
Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian	TSX	GGEP.F (parts de FNB couvertes)
		GGEP (parts de FNB)
Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian	TSX	GGPY.F (parts de FNB couvertes)
		GGPY (parts de FNB)
Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian	TSX	GFGE (parts de FNB)
Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i^3	TSX	GIGD (parts de FNB)
FNB Croissance mondiale de qualité Guardian i^3 (1)	TSX	GIQG (parts de FNB couvertes)
		GIQG.B (parts de FNB non couvertes)
Fonds d'actions mondiales de base Guardian i^3 (anciennement le Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i^3)	TSX	GIGF.F (parts de FNB couvertes)
		GIGF (parts de FNB)
Fonds d'actions internationales de base Guardian i³ (anciennement le Fonds international de croissance de qualité Guardian i^3)	Cboe	GIIF (parts de FNB)
Fonds d'actions américaines de base Guardian i^3 (anciennement le Fonds Croissance américaine de qualité Guardian i^3)	TSX	GIUS.F (parts de FNB couvertes)
		GIUS.F (parts de FNB)
Fonds sélect d'actions internationales Guardian	TSX	GIES (parts de FNB)
Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian	TSX	GIGC (parts de FNB)
Fonds d'obligations à courte durée Guardian	TSX	GSDB (parts de FNB)
Fonds de revenu stratégique Guardian	Cboe	GSIF (parts de FNB)
Fonds de bons du Trésor canadiens à très court terme Guardian	TSX	GCTB (parts de FNB)
Fonds de bons du Trésor américains à très court terme Guardian	TSX	GUTB.U (parts de FNB)

(1) Le Gestionnaire a annoncé qu'avec prise d'effet vers le 14 août 2026, ce Fonds sera fusionné avec le Fonds d'actions mondiales de base Guardian i^3 (anciennement le Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i^3) et sera ensuite dissous.

Les investisseurs pourraient devoir payer des commissions de courtage usuelles pour l'achat ou la vente de parts de série FNB. Les investisseurs n'ont aucuns frais à payer au gestionnaire ou à un Fonds relativement à l'achat ou à la vente de parts de série FNB à la Bourse. Les investisseurs peuvent négocier des parts de série FNB de la même façon que d'autres titres inscrits à la cote de la Bourse, notamment au moyen d'ordres au marché et d'ordres à cours limité.

Ainsi qu'il est décrit à la rubrique « Système d'inscription en compte », l'inscription des participations dans les parts de série FNB et les transferts de ces parts de série FNB sont effectués uniquement par l'intermédiaire de la CDS. Les propriétaires véritables n'ont pas le droit de recevoir des certificats matériels attestant leur droit de propriété de parts de série FNB. »

7. À la page 47, à la rubrique « Frais », dans le tableau intitulé « Frais et charges payables par les Fonds », à la ligne intitulée « Frais d'administration », le deuxième paragraphe de la rubrique « Parts de série FNB » est modifié afin d'inclure les parts de série FNB du Fonds d'actions mondiales de base Guardian i^3 (anciennement le Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i^3) dans la définition des « parts de série FNB à charges variables ».

8. À la page 62, l'information figurant au quatorzième point de la rubrique « Dispenses et autorisations » est supprimée intégralement et remplacée par ce qui suit :

- « dans le cadre de la fusion du FNB d'obligations canadiennes Guardian, du FNB Marchés boursiers ciblés Guardian, du FNB Rendement supérieur ciblé Guardian et du FNB Croissance mondiale de qualité Guardian i^3 (les « **FNB devanciers** ») avec le Fonds d'obligations canadiennes Guardian, le Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian, le Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian et le Fonds d'actions mondiales de base Guardian i^3 (anciennement le Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i^3), respectivement, le Fonds d'obligations canadiennes Guardian, le Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian, le Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian et le Fonds d'actions mondiales de base Guardian i^3 (anciennement le Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i^3) ont obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour faire ce qui suit :

    - permettre à chaque série de FNB d'indiquer la date de création de la série correspondante du FNB devancier correspondant à titre de date de création de la série dans le présent prospectus simplifié;

    - permettre à chaque série de FNB d'utiliser la série correspondante de données sur le rendement passé du FNB devancier correspondant pour calculer le niveau de risque de placement de cette série de FNB dans le présent prospectus simplifié;

    - permettre à chaque série de FNB d'indiquer la date de création, le RFG, le volume quotidien moyen, le nombre de jours de négociation, le cours du marché, la VL de série et l'écart acheteur-vendeur moyen de la série correspondante du FNB devancier correspondant à titre de renseignement la concernant dans l'aperçu du FNB applicable;

    - permettre à chaque série de FNB d'utiliser l'historique de rendement de la série correspondante du FNB devancier correspondant pour calculer et communiquer son niveau de risque de placement dans l'aperçu du FNB applicable;

    - permettre à chaque série de FNB d'utiliser les données sur le rendement passé de la série correspondante du FNB devancier correspondant dans les sections « Rendement moyen », « Rendements annuels » et « Meilleur et pire rendement sur 3 mois » de l'aperçu du FNB applicable;

    - permettre à chaque série de FNB d'utiliser le RFG, le ratio des frais d'opérations et les frais de la série correspondante du FNB devancier correspondant dans la section « Frais du FNB » de l'aperçu du FNB applicable;

- permettre à chaque série de FNB d'utiliser les données sur le rendement de la série correspondante du FNB devancier correspondant dans les communications publicitaires et les rapports aux porteurs de titres;

- permettre à chaque série de FNB de calculer son niveau de risque de placement en utilisant l'historique de rendement de la série correspondante du FNB devancier correspondant;

- permettre au Fonds d'obligations canadiennes Guardian, au Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian, au Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian et au Fonds d'actions mondiales de base Guardian i^3 (anciennement le Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i^3) de déposer des états financiers annuels et intermédiaires comparatifs qui comprennent, à l'égard de chaque série de FNB de ces Fonds, des renseignements tirés des états financiers du FNB devancier correspondant;

- permettre au Fonds d'obligations canadiennes Guardian, au Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian, au Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian et au Fonds d'actions mondiales de base Guardian i^3 (anciennement le Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i^3) d'inclure dans leurs rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds, à l'égard de chaque série de FNB de ces Fonds, les données et les renseignements sur le rendement tirés des états financiers et des autres renseignements financiers de la série correspondante du FNB devancier correspondant comme suit :

    - permettre à chaque série de FNB d'utiliser les faits saillants financiers de la série correspondante du FNB devancier correspondant dans son rapport annuel et intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds;

    - permettre à chaque série de FNB d'utiliser les données sur le rendement passé de la série correspondante du FNB devancier correspondant dans son rapport annuel et intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds;

9. À la page 86, l'information figurant à la rubrique « Description des parts offertes par les Fonds – Parts de série FNB » est modifiée afin d'inclure le fait que le Fonds d'actions mondiales de base Guardian i^3 (anciennement le Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i^3) offre actuellement des parts de FNB couvertes et des parts de FNB.

10. À la page 92, à la rubrique « Nom, constitution et historique des Fonds – Principaux événements au cours des dix dernières années et modifications importantes des déclarations de fiducie », l'information suivante est ajoutée en tant que dernier point dans la liste des modifications importantes apportées à la déclaration de fiducie 2011 :

    - « déclaration de fiducie 2011 modifiée et mise à jour en date du 4 juin 2026 (pour tenir compte de la création des parts de FNB couvertes et des parts de FNB du Fonds d'actions mondiales de base Guardian i^3 (anciennement le Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i^3)). »

11. À la page 95, à la rubrique « Nom, constitution et historique des Fonds – Principaux événements au cours des dix dernières années et modifications importantes des déclarations de fiducie », l'information suivante est ajoutée dans la colonne du tableau « Autres événements majeurs au cours des 10 dernières années » à la ligne concernant le Fonds d'actions mondiales de base Guardian i^3 (anciennement le Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i^3) :

    - « 4 juin 2026 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de FNB couvertes et des parts de FNB. »

12. À la page 95, à la rubrique « Nom, constitution et historique des Fonds – Principaux événements au cours des dix dernières années et modifications importantes des déclarations de fiducie », l'information suivante est ajoutée

dans la colonne du tableau intitulé « Autres événements majeurs au cours des 10 dernières années » à la ligne concernant le FNB Croissance mondiale de qualité Guardian i^3 :

- « 4 juin 2026 – Le gestionnaire a annoncé la fusion du Fonds dans le Fonds d'actions mondiales de base Guardian i^3 (anciennement le Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i^3). »

13. À la page 152, à la rubrique « Fonds d'actions mondiales de base Guardian i^3 (anciennement le Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i^3) – Détail du Fonds », la ligne du tableau intitulée « Frais de gestion » est modifiée afin d'ajouter les parts de FNB couvertes et les parts de FNB, assorties dans chaque cas de frais de gestion de 0,65 %.

14. À la page 152, à la rubrique « Fonds d'actions mondiales de base Guardian i^3 (anciennement le Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i^3) – Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? », les risques suivants sont ajoutés à l'endroit approprié selon l'ordre alphabétique :

- « risque lié à l'absence d'un marché actif pour les parts de série FNB »
- « risque lié aux interdictions d'opérations visant les parts »
- « risque lié au cours des parts de série FNB »

15. À la réalisation de la fusion, l'information à la page 153 à la rubrique « Fonds d'actions mondiales de base Guardian i^3 (anciennement le Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i^3) – Politique en matière de distributions », est supprimée intégralement et remplacée par ce qui suit :

« Chaque trimestre, le Fonds distribuera un montant calculé en fonction de son revenu net pour le trimestre. Si les distributions trimestrielles faites au cours d'une année sont supérieures à ce que le Fonds a gagné, la différence constituera un remboursement de capital. Le Fonds distribuera une tranche suffisante de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés non distribués en décembre pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. »

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Parts d'OPC

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés. Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Parts de FNB

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription de titres d'un OPC négocié en bourse.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne vous a pas été transmis. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

ATTESTATION DES FONDS ET
DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FONDS

Fonds d'actions mondiales de base Guardian i^3
(anciennement Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i^3)
FNB Croissance mondiale de qualité Guardian i^3

(les « **Fonds** »)

La présente modification n^o 6 datée du 4 juin 2026, avec le prospectus simplifié daté du 21 mai 2025, modifié par la modification n^o 1 datée du 1er août 2025, par la modification n^o 2 datée du 13 août 2025, par la modification n^o 3 datée du 24 février 2026, par la modification n^o 4 datée du 1er avril 2026 et par la modification n^o 5 datée du 2 juin 2026, et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 4 juin 2026

(signé) « *George Mavroudis* »
George Mavroudis
Chef de la direction
Guardian Capital Inc., en qualité de commandité et au nom de Guardian Capital LP

(signé) « *Donald Yi* »
Donald Yi
Chef des finances
Guardian Capital Inc., en qualité de commandité et au nom de Guardian Capital LP

Au nom du conseil d'administration de Guardian Capital Inc.,
en qualité de commandité et au nom de Guardian Capital LP,
fiduciaire et gestionnaire des Fonds

(signé) « *Matthew D. Turner* »
Matthew D. Turner
Administrateur

(signé) « *George Mavroudis* »
George Mavroudis
Administrateur

Guardian Capital Inc., en qualité de commandité et au nom de Guardian Capital LP,
promoteur des Fonds

(signé) « *George Mavroudis* »
George Mavroudis
Chef de la direction
Guardian Capital Inc., en qualité de commandité et au nom de Guardian Capital LP

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL
DU FONDS

Fonds d'actions mondiales de base Guardian i^3
(anciennement Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i^3)

(le **« Fonds »)**

À notre connaissance, la présente modification n^o 6 datée du 4 juin 2026, avec le prospectus simplifié daté du 21 mai 2025, modifié par la modification n^o 1 datée du 1er août 2025, par la modification n^o 2 datée du 13 août 2025, par la modification n^o 3 datée du 24 février 2026, par la modification n^o 4 datée du 1er avril 2026 et par la modification n^o 5 datée du 2 juin 2026, et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 4 juin 2026

Gestion financière Worldsource Inc.,
placeur principal du Fonds

(signé) « *Doce Tomic* »
Doce Tomic
Administrateur

Gestion de patrimoine Worldsource Inc.,
placeur principal du Fonds

(signé) « *Doce Tomic* »
Doce Tomic
Administrateur